

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-L'Evêque  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults  
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay  
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

**Membres absents et excusés**

Madame Martine CRNKOVIC - Maire de Louailles  
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé  
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay-Villedieu  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise  
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoir**

Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

**COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème CLASSE  
- SESSION 2021 -**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié,  
Vu le décret 2013-593 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Le Président indique que cet examen a été organisé au niveau départemental.

Coût de l'examen : 16 125,23 €

Nombre d'inscrits : 41

Coût d'un candidat inscrit :  $16\ 125,23 / 41 = 393,30$  €

Nombre de lauréats : 25

Coût d'un lauréat :  $16\ 125,23 / 25 = 645,00$  €

Conformément à l'article L 452-46 du Code général de la Fonction Publique, il conviendra de procéder à la facturation du coût lauréat auprès des collectivités et établissements non affiliés qui nommeront au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe un lauréat inscrit sur la liste d'admission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration à l'unanimité, adoptent le coût de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, tel qu'établi ci-dessus,

Fait au Mans, le 15 septembre 2022

Le Président,  
Didier REVEAU

